

LIMITATION DU NOMBRE DE MANDATS PRÉSIDENTIELS : LEÇONS DE LA RÉGION DES GRANDS LACS

Filip Reyntjens¹

Introduction

Les pressions auxquelles sont soumises les limitations du nombre de mandats présidentiels sont l'expression de problèmes plus généraux du développement démocratique en Afrique. En 2012, Ochieng' Opalo (2012 : 81) notait que seul un quart des États africains montrait des « signes de consolidation démocratique » ; 43 % étaient des autocraties ; les autres étaient « ambigus dans l'orientation de leurs régimes ». Les recherches révèlent une tendance négative dans la démocratisation sur le continent, avec des pertes plutôt que des gains, des « zones grises » entre démocratie et autoritarisme, voire même « une vague renversée » (Møller & Skaaning 2013 ; voir également Adebani & Obadare 2011 et Lynch & Crawford 2011). La mainmise des dirigeants est forte et les transferts de pouvoir sont rares, d'où l'importance des limitations du nombre de mandats. Ceux au pouvoir perdent rarement les élections, mais dans les compétitions où le président en fonction ne se représente pas – comme conséquence de la limitation ou lorsque le président est en mauvaise santé, est décédé ou a démissionné – les partis au pouvoir n'ont gagné qu'environ dans la moitié des cas (Cheeseman 2015 : 177-178).

Le présent chapitre fait suite à un texte largement quantitatif publié dans le *Journal of Democracy* sur les rapports entre la limitation du nombre de mandats présidentiels (et le respect effectif de cette limitation) et la qualité de la démocratie, ainsi que sur la question de savoir quelle est la causalité entre ces deux facteurs (Reyntjens 2016). Ce texte porte sur l'ensemble de l'Afrique subsaharienne (48 pays), tandis que notre chapitre se propose d'étudier cette question de façon plus qualitative dans les pays directement concernés dans *Conjonctures de l'Afrique centrale* : la RDC, le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda. Ces quatre pays ont en effet, *de jure* ou *de facto*, supprimé cette limitation. Il s'agit donc de comprendre pourquoi cette évolution a eu lieu et quelles en sont les conséquences.

¹ Chercheur à l'Institut de Politique du Développement (IOB) de l'Université d'Anvers.

Résumons d'abord les constats faits dans Reyntjens 2016. Afin de répondre à la question de savoir s'il existe une corrélation entre limitation du nombre de mandats et qualité de la démocratie, j'ai établi deux bases de données. La première donne un aperçu, de 1990 à 2015, de l'existence ou non de cette limitation. Cet aperçu ne se limite pas aux dispositions constitutionnelles, mais observe la réalité. Ainsi, ne sont pas considérés comme ayant cette limitation les pays où des élections présidentielles ne furent tout simplement pas organisées (l'Angola entre 1992 et 2012 et l'Érythrée depuis 1993), ceux où les limitations existantes ne furent pas respectées (le Burkina Faso en 2005, le Burundi en 2015, la Côte d'Ivoire en 2010 et le Soudan depuis 2005), et ceux où la limitation ne fut pas mise à l'épreuve et disparut avant la fin du dernier mandat autorisé (10 pays).

La seconde base de données se fonde sur des indicateurs de qualité démocratique. J'ai créé un indice composite (que j'appelle « indice composite de la démocratie » – ICD), car les classements existants divergent souvent et que j'ai voulu éviter le biais qu'impliquerait le choix d'un seul indice. L'ICD réunit les scores « *Political rights* » de Freedom House et les données de Polity IV, du Bertelsmann Transformation Index et de l'Economist Intelligence Unit. Puisqu'aucun de ces indices n'inclut la limitation du nombre de mandats comme indicateur, il n'y a pas de problème d'endogénéité. Chaque indice a été ramené sur une échelle de 1 à 10, où 10 renseigne la meilleure qualité démocratique.

La corrélation entre limitation effective (comme définie plus haut) et qualité démocratique est forte. Les pays avec limitation affichent un ICD double en 2000 et un tiers plus élevé en 2015, comme le révèle le tableau 1. Même si la différence diminue, elle reste significative ($p > 0,001$).

Tableau 1 : Afrique Sub-Saharienne (ASS) – Corrélation entre la limitation du nombre de mandats et le score ICD

Année	Pays avec limitation	Score ICD moyen	Pays sans limitation	Score ICD moyen
2000	N = 25	6,9	N = 22	3,5
2005	N = 24	6,7	N = 23	3,7
2010	N = 27	6,2	N = 20	3,8
2015	N = 29	6,2	N = 19	3,9

La corrélation étant établie, je me suis posé la question de la causalité : la limitation renforce-t-elle la démocratie ou la démocratie encourage-t-elle l'introduction des limitations et leur respect ? J'ai tenté de répondre à cette question en comparant les pays qui (1) ont supprimé la limitation, (2) ont tenté de le faire mais ont échoué, et (3) n'ont jamais tenté de la supprimer.

Les résultats de cet exercice sont impressionnants. Entre 2000 et 2015, les pays ayant supprimé la limitation affichent un ICD de 3,6 dans l'année en question ; le score de ceux ayant tenté en vain de la supprimer est de 5,7 ; ceux qui l'ont maintenue sans tenter de la supprimer atteignent en moyenne un score de 7,2. Même si d'autres facteurs peuvent jouer un rôle, ces résultats suggèrent fortement que la qualité démocratique existante a un impact déterminant sur le respect ou non de la limitation. Cette direction de la causalité est confirmée par Dulani au terme de l'étude la plus exhaustive sur ce sujet. Il constate de fait que la suppression ou la violation des limitations est moins répandue dans les systèmes plus démocratiques (Dulani 2011).

1. Application à la région des Grands Lacs

Voyons d'abord l'ICD pour le Burundi, l'Ouganda, la RDC et le Rwanda pendant la période 2000-2015.

Tableau 2 : région des Grands Lacs – ICD 2000-2015

	2000	2005	2010	2015
Burundi	3,8	5,1	5,1	4,7
Ouganda	3,8	5,0	5,0	4,9
RDC	3,8	3,0	2,7	4,0
Rwanda	2,4	3,7	3,7	3,4
Moyenne ASS	5,34	5,26	5,26	5,34

On observe qu'aucun pays de la région n'atteint la moyenne pour l'Afrique subsaharienne, même si en 2005 et 2010 le Burundi et l'Ouganda s'en approchent. Les scores de la RDC et du Rwanda sont systématiquement les plus bas. Durant l'année où la limitation du nombre de mandats a disparu, l'ICD était de 5,0 en Ouganda (2005), 4,7 au Burundi (2015), 3,4 au Rwanda (2015) et 4,0 en RDC (2016).

L'abrogation de la limitation s'est effectuée de trois façons différentes : par révision constitutionnelle en Ouganda et au Rwanda, par interprétation constitutionnelle au Burundi, et par absence d'élection présidentielle en RDC. J'étudie maintenant sommairement les circonstances dans lesquelles cette évolution s'est produite dans les quatre pays. Il convient de rappeler qu'en vertu d'un principe énoncé plus haut, je ne considère aucun de ces pays comme ayant connu cette limitation, même avant qu'elle ne fût formellement supprimée, puisqu'elle n'a jamais été mise à l'épreuve et disparut avant la fin du dernier mandat autorisé.

1.1. Ouganda

Paradoxalement, une forme de démocratie substantielle a vu le jour sous la Constitution « sans partis » de 1995, alors que la démocratisation de 2005, lorsque le multipartisme fut réintroduit, a produit une démocratie formelle ou procédurale dans laquelle l'exécutif domine le législatif. Les élections législatives de 1996 furent conduites sur une base non partisane. Elles furent généralement libres et honnêtes, et le taux de participation fut élevé. Si les candidats dits de l'opposition n'obtinrent que 5 sur 276 sièges au Parlement, celui-ci ne se montra pas pour autant toujours docile, en particulier sur des questions de corruption et sur le déploiement de l'armée ougandaise en RDC. En revanche, au Parlement multipartite d'après 2005, le président impose une discipline de parti aux parlementaires du National Resistance Movement (NRM). La démocratisation n'a donc pas réellement menacé la position de Museveni (Keating 2011).

« En échange » de l'introduction du multipartisme, la Constitution de 2005 supprima la limitation du nombre de mandats présidentiels, permettant à Museveni d'être à nouveau candidat en 2006, 2011 et 2016 et de gagner confortablement ces élections². En 2016, le NRM occupe 293 sièges sur 426 au Parlement. Les élections tant présidentielles que législatives furent marquées par des fraudes et irrégularités considérables, l'arrestation fréquente de politiciens de l'opposition et l'intimidation des électeurs. En d'autres termes, en supprimant la limitation du nombre de mandats et en augmentant le contrôle du Parlement par l'exécutif, la « démocratisation » de 2005 a, en réalité, renforcé le pouvoir du régime et diminué la compétition politique. La faiblesse de l'opposition et les pratiques antidémocratiques du NRM se conjuguent pour faire de l'Ouganda un système de parti hégémonique (Carbone 2003).

Les forces de sécurité maintiennent une forte présence dans le système politique formel. L'armée a toujours 10 sièges au Parlement, tandis que des officiers anciens et d'active occupent des positions gouvernementales importantes. La corruption au sein de l'armée (UPDF) est un instrument puissant pour l'enrichissement et la consolidation du cercle restreint de Museveni, politisant ainsi davantage l'appareil militaire. Par exemple, les opérations des UPDF en RDC dans les années 1990 et au nord de l'Ouganda dans les années 2000 ont permis aux alliés de Museveni de profiter

² Au moment d'écrire ces lignes, le président Museveni prépare même sa candidature pour un sixième mandat consécutif. Le 27 septembre 2017, le Parlement entamait le traitement d'un projet de loi visant l'abrogation de la limitation d'âge, ce qui devrait permettre à Museveni d'être candidat en 2021. En République du Congo, le président Sassou Nguesso avait déjà donné l'exemple en faisant sauter la limitation d'âge lors de la révision constitutionnelle de 2015.

de commerces illégaux et de détournements (Tangri & Mwenda 2013). En même temps, Museveni se méfie des cadres supérieurs de l'armée, menace à laquelle il a répondu en partie par la mise en place d'une unité spéciale, la Presidential Guard Brigade, commandée par son propre fils. En outre, la dissidence publique au sein des UPDF n'est pas tolérée, et des généraux ont été détenus et jugés pour s'être opposés à l'élimination de la limitation du nombre de mandats présidentiels.

1.2. Burundi

Le Burundi fut le deuxième pays à éliminer la limitation du nombre de mandats, non pas, du moins provisoirement, par une révision constitutionnelle, mais par une interprétation de la loi fondamentale. La régression démocratique était déjà en cours dès avant les élections de 2010, que la plupart des partis d'opposition, arguant des fraudes, avaient boycottées. En faisant le choix désastreux de la chaise vide, ils avaient ainsi permis au parti majoritaire CNDD-FDD de consolider davantage sa position dominante. Dès 2014, la tension monte dans la perspective des élections de 2015, en particulier l'élection présidentielle. En effet, tant la Constitution de 2005 que l'accord d'Arusha de 2000 limitent le nombre de mandats présidentiels à deux, ce qui signifie que le président Nkurunziza ne peut être candidat à sa succession. Celui-ci fait planer des doutes sur ses intentions, et la perspective qu'il pourrait poser sa candidature est contestée par l'opposition, la société civile et l'Église catholique, voire par des membres éminents au sein de son propre parti et même par le patron du Service national de renseignements (SNR).

Après le limogeage de ce dernier et l'éloignement des « frondeurs » du CNDD-FDD, le 25 avril 2015, le congrès extraordinaire du parti propose Nkurunziza comme candidat à l'élection présidentielle. Cette candidature est présentée comme conforme à la Constitution par un raisonnement aussi simple qu'intenable. L'article 96 de la Constitution dispose que « [l]e Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois », tandis que l'article 302, qui figure dans une section intitulée « Dispositions particulières pour la première période post-transition », porte que « [à] titre exceptionnel, le premier Président de la République de la période post-transition est élu par l'Assemblée nationale et le Sénat réunis en Congrès, à la majorité des deux tiers des membres ». Les défenseurs du troisième mandat avancent que, puisque Nkurunziza n'a pas été élu au suffrage universel en 2005, le mandat 2005-2010 « ne compte pas » et que celui couvrant la période 2015-2020 serait le deuxième et non pas le troisième. Cette interprétation est irrecevable puisque, alors que l'article 96 dispose du nombre de mandats, l'article 302 traite simplement de la modalité de l'élection en 2005. Ajoutons que l'article 302 est une

disposition transitoire portant uniquement sur la période 2005-2010 qui ne peut être invoquée en 2015. Sous grande pression et à la suite de menaces de mort proférées contre certains de ses membres, la Cour constitutionnelle valide la candidature de Nkurunziza dans un arrêt confus et incohérent (voir Vandeginste 2015). Craignant pour sa vie, le vice-président de la Cour fuit le pays et fera plus tard le récit des pressions que les magistrats ont subies (Nimpagaritse 2015).

Malgré des manifestations parfois durement réprimées et une tentative échouée de coup d'État le 13 mai, l'élection présidentielle a lieu le 21 juillet ; Nkurunziza l'emporte avec plus de 69 % des voix. Le prix de cette victoire est énorme : le CNDD-FDD est profondément divisé, des pans entiers de la société civile et de l'opposition partent en exil, la presse indépendante a quasiment disparu, des milliers de personnes sont arrêtées et torturées, près d'un millier trouve la mort, plus de 300 000 fuient vers les pays voisins, la Tanzanie et le Rwanda principalement, et le pays est de fait sous la coupe des services de sécurité et de la milice *Imbonerakure* du CNDD-FDD. Le Burundi se trouve ainsi au ban de la communauté internationale, dont les sanctions affaiblissent davantage une économie déjà fragile. Le pouvoir refuse toute intervention africaine ou internationale et prend le pari de l'isolement, faisant le gros dos à toutes les pressions et jouant la carte de la « normalité » institutionnelle (pour une analyse de la crise, voir Nindorera 2015).

1.3. Rwanda

Tout comme l'Ouganda, le Rwanda a utilisé le procédé de la révision constitutionnelle, même s'il l'a fait de façon plus subtile et, en réalité, très « rwandaise ». Dès avant 2003, année des premières élections générales après le génocide et la prise du pouvoir par le FPR, le parti au pouvoir ferme radicalement le paysage politique, par l'élimination de l'opposition, de la société civile comme force autonome et de la presse indépendante. Dès le référendum constitutionnel et les élections présidentielles et législatives de 2003, les voix dissidentes sont réduites au silence par les menaces, arrestations, « disparitions », assassinats ou départs en exil. Les campagnes électorales et les élections ont été marquées par les intimidations et les fraudes à grande échelle, tant au niveau local que national³.

Dès 2012, des voix s'élèvent pour permettre au président Paul Kagame de briguer un nouveau mandat en 2017, alors que la Constitution limite à deux leur nombre. Cette campagne prend une allure de raz-de-marée en 2014. Menée par le FPR et tous les partis représentés au Parlement, et largement

³ Pour un aperçu de l'utilisation des élections comme moyen de consolider le pouvoir sans partage du régime, voir Reyntjens 2014 : 45-77.

appuyée par les médias et les faiseurs d'opinions du régime, la campagne bénéficie d'une apparente quasi-unanimité. 3,7 millions d'électeurs signent des pétitions dans le cadre d'une expression d'appui « spontané » organisé par le régime, mais les pressions pour y souscrire sont très fortes.

Les deux chambres du Parlement approuvent l'amendement. Lors de « consultations » nationales, les députés et sénateurs ne rencontrent que dix personnes, sur une population de 11 millions, s'opposant à l'initiative. Les condamnations par la communauté des bailleurs, notamment les États-Unis et l'Union européenne, n'y changent rien, et Kagame dénonce l'ingérence de la communauté internationale dans les affaires rwandaises. Le 18 décembre 2015, lors d'un référendum précédé par une campagne à sens unique, 98,3 % des électeurs approuvent la révision. Alors qu'il avait toujours adopté une position évasive au sujet de ses ambitions, le 31 décembre, Kagame annonce qu'il se présentera à l'élection présidentielle de 2017 : « Vous m'avez demandé de diriger à nouveau ce pays après 2017. Étant donné l'importance que vous y accordez, je ne peux qu'accepter ». Le cycle est ainsi clos pour celui qui affirma en 1994 « n'avoir aucun désir de carrière politique après la guerre » (*New York Times* 1994) et dit encore en 2010 que ce serait pour lui un échec s'il ne trouvait personne pour le remplacer avant la fin de son mandat : « Ceux qui cherchent un troisième mandat en cherchent un quatrième puis un cinquième » (*Le Monde* 2016), une prédiction qu'il réalise à présent lui-même.

L'article 101 tel qu'amendé maintient la limitation à deux du nombre de mandats présidentiels et réduit la durée d'un mandat de sept à cinq ans. Rien à redire, semble-t-il. Cependant, le chapitre XI, portant dispositions transitoires, contient un article 172 qui fait toute la différence. Cet article procède en trois étapes. Le premier paragraphe stipule : « Le Président de la République en exercice lors de l'entrée en vigueur de la présente Constitution continue à exercer le mandat pour lequel il a été élu ». La part opérative du deuxième paragraphe stipule : « Sans préjudice des dispositions de l'article 101 de la présente Constitution [...], un mandat présidentiel de sept (7) ans est établi et prend effet à l'expiration du mandat visé à l'alinéa premier du présent article ». Le second paragraphe permet donc à Kagame d'être candidat à un troisième mandat de sept ans en 2017. Le troisième paragraphe stipule : « Les dispositions de l'article 101 de la présente Constitution prennent effet après le mandat de sept (7) ans visé à l'alinéa 2 du présent article. » Cela signifie que, après son troisième mandat en 2024, Kagame peut être candidat à deux quinquennats additionnels, ce qui implique qu'il peut théoriquement rester en fonction jusqu'en 2034. Puisqu'il était *de facto* en charge du pays depuis 1994 avant de devenir formellement président en 2000, sa présidence pourrait donc s'étendre sur quarante ans.

1.4. RDC

À l'heure actuelle, la RDC fait partie des rares pays africains (avec l'Angola et l'Érythrée, cf. *supra*) recourant à la non-organisation de l'élection présidentielle au moment de l'expiration du dernier mandat constitutionnellement autorisé. En vertu de la Constitution de 2006, le second et dernier mandat du président Joseph venait à terme le 19 décembre 2016. Afin de se maintenir au pouvoir, il avait exploré diverses options qui avaient toutefois échoué. Ainsi, en septembre 2013 et en septembre 2014, il avait en vain tenté de faire modifier la Constitution, après avoir envisagé, et finalement écarté, le « scénario Poutine/Medvedev ». Début 2015, un projet de modification de la loi électorale prévoyait un recensement de la population, largement considéré par l'opinion comme un moyen de retarder l'organisation de l'élection. Suite à la mobilisation de la population dans les grandes villes, des manifestations sont violemment réprimées par les forces de l'ordre. La violence policière fait plusieurs dizaines de morts et le projet est retiré.

Kabila recourt alors au « glissement » du processus électoral, seul moyen pour se maintenir en fonction au-delà de la fin de son terme constitutionnel. Cette stratégie devient viable lorsque la Cour constitutionnelle, saisie par des députés de la mouvance présidentielle, interprète l'article 70 de la Constitution qui stipule qu'« à la fin de son mandat, le Président de la République reste en fonction jusqu'à l'installation effective du nouveau Président élu ». Dans son arrêt du 11 mai 2016, la Cour statue que « Suivant le principe de la continuité de l'État et pour éviter le vide à la tête de l'État, le président actuel reste en fonctions jusqu'à l'installation du nouveau président élu ». Même si d'autres interprétations étaient possibles⁴, la Cour ouvre ici la voie à un glissement sans *terminus ad quem*.

Face à l'impasse ainsi créée, mais également pour apaiser l'opinion tant nationale qu'internationale, Kabila lance alors l'idée d'un énième « dialogue national » qui doit légitimer la prolongation de son mandat et préparer des élections « apaisées et crédibles ». Facilité par l'ancien secrétaire général de l'OUA Edem Kodjo pour le compte de l'UA, cet exercice, qui débute en août 2016, se solde par un échec total. La véritable opposition est absente et les évêques se retirent après que la répression de manifestations tenues les 19 et 20 décembre fait, une nouvelle fois, des dizaines de morts.

Nouvelle tentative en décembre sous l'égide de la CENCO (Conférence épiscopale nationale du Congo). Il en sort un accord de la Saint-Sylvestre, qui semble débloquent la situation. Les participants, qui couvrent l'ensemble du paysage politique, y compris la majorité présidentielle, s'engagent à ne pas permettre que Kabila brigue un troisième mandat et à ne pas modifier

⁴ Notamment l'intérim de la présidence par le président du Sénat en vertu de l'article 75 de la Constitution, ou encore l'application du principe « *Nemo auditur, turpitudinem suam allegans* » (on ne peut bénéficier en droit d'un abus créé par celui qui en profite), puisque Kabila était, du moins en partie, à l'origine du retard dans le processus électoral.

la Constitution. Ils s'accordent sur l'accélération du processus électoral, qui doit venir à terme fin 2017. Un Premier ministre, issu de la « véritable » opposition, sera désigné et un « Conseil national de suivi de l'accord et du processus électoral » (CNSA) sera mis en place, lui aussi présidé par un représentant de l'opposition (pour des aperçus utiles de l'évolution politique résumée ici, voir Groupe d'étude sur le Congo 2016 ; Nyenyezi Bisoka & Ntubuha 2016 ; Gerold & Sullivan 2017).

Au moment d'écrire ces lignes, rien ne garantit le bon aboutissement du processus. La nomination de Bruno Tshibala, dissident de l'UDPS, comme Premier ministre est contestée par l'opposition, qui à son tour est de plus en plus divisée. Même s'il est en cours, l'enregistrement des électeurs accuse des retards et s'avère complexe et onéreux, mettant ainsi en péril le respect du calendrier électoral. Enfin, et peut-être surtout, on vit un regain de violences dans l'Est et au Kasai. Des centaines de personnes trouvent la mort et des milliers sont déplacés. Sans vouloir suggérer que le régime est derrière cette déstabilisation, force est de constater que celle-ci risque de faire perdurer le glissement et que Kabila en est objectivement le bénéficiaire. En mai, la Commission électorale annonce que l'élection présidentielle risque d'être reportée « en raison des violences de groupes armés dans le centre du pays », ainsi que « d'autres contraintes logistiques ». Les soupçons sont encore renforcés lorsque, début juin, le président Kabila confie au magazine *Der Spiegel* qu'« il n'a rien promis du tout » concernant la tenue de l'élection présidentielle cette année et n'exclut pas la possibilité d'un troisième mandat (*Der Spiegel* 2017)⁵. Les craintes d'une nouvelle prolongation du « glissement » sont confirmées début novembre 2017, lorsque la Commission électorale annonce l'organisation de la présidentielle en décembre 2018. À la lumière de l'échec de « calendriers » antérieurs, cette annonce est accueillie avec scepticisme, et l'opposition exige une transition dès le 1^{er} janvier 2018 sans Joseph Kabila.

2. Les opinions nationales face à la question de la limitation des mandats

Nous avons vu que nos quatre pays font partie des plus mauvais élèves de la classe, puisqu'ils figurent tous parmi les 19 États africains sans (réelle) limitation du nombre de mandats présidentiels. Leur IDC est systématiquement plus bas que la moyenne africaine, y compris dans l'année de la disparition de la limitation, ce qui confirme la direction de la causalité observée plus haut pour l'ensemble du continent.

⁵ Fin 2016, Bloomberg publie un rapport suggérant que Kabila ne peut tout simplement pas se permettre de quitter le pouvoir parce que lui et sa proche famille ont mis en place un réseau d'affaires présentes dans tous les secteurs de l'économie congolaise et qui rapporte des centaines de millions de dollars (Kavanagh, Wilson & Wild 2016).

Les deux pays n'ayant pas révisé leur Constitution pour abroger formellement la limitation ont procédé à des manœuvres « intérimaires » (le Burundi par interprétation constitutionnelle, la RDC par glissement), mais l'option de la révision constitutionnelle demeure possible. Cela est particulièrement le cas du Burundi où le pouvoir en prépare le terrain depuis 2015. En octobre 2016, le CNDD-FDD et d'autres partis de sa mouvance⁶ adoptent une résolution appelant à une révision constitutionnelle dans ce sens. L'idée est par la suite confirmée en mai 2017, lorsque la Commission nationale du dialogue interburundais piloté par le pouvoir annonce que la majorité des Burundais souhaite supprimer les limites au nombre de mandats présidentiels. Étant donné que, d'après Afrobarometer 2014-2015, 61,5 % des sondés au Burundi sont en faveur d'une limitation à deux mandats, ce résultat n'est pas sans soulever de sérieuses questions, et l'on ne peut exclure que le Burundi suive l'exemple de son voisin rwandais où les « pétitions », les « consultations » et le « référendum » ont prétendu donner une légitimité au processus de révision constitutionnelle. Cette perspective devient encore plus réaliste lorsque, le 24 octobre 2017, le Conseil des ministres adopte un projet de révision constitutionnelle qui devrait permettre au président Nkurunziza de briguer un quatrième mandat en 2020. Quant à la RDC, une révision s'avère bien plus difficile. Nous avons vu que des tentatives en 2013 et 2014 ont échoué. La mobilisation populaire y est forte et toute nouvelle tentative se heurterait probablement à nouveau à des contestations urbaines violentes.

Ceci nous mène à la question des réactions populaires. On s'attendrait à un rejet fort des tentatives d'éliminer les limitations à la lumière des données d'Afrobarometer : en 2014-2015, 76,4 % des sondés pour l'ensemble du continent appuient en effet la limitation. Cet appui est de 61,5 % au Burundi et de 67,1 % en Ouganda⁷. Les tentatives réussies ou échouées ont cependant été diversement accueillies par l'opinion.

En Ouganda, alors que Museveni l'avait toujours combattu à cause de son caractère « divisionniste », en 2004, le multipartisme devint soudainement acceptable en échange d'une révision permettant au président sortant de se maintenir au pouvoir à l'issue de son second et dernier mandat légal. Pour y parvenir, Museveni acheta les consciences de 70 % des parlementaires à 3000 dollars la tête (*The Monitor* 2004). À part 18 courageuses militantes féminines très en vue, il n'y eut pas de manifestations ni violences à grande échelle. Ce fut encore le cas malgré les abus commis lors des élections de 2006, 2011 et 2016, lorsque toute velléité de contestation fut tuée dans l'œuf.

⁶ Les autres partis et des pans entiers de la société civile sont exilés (cf. *supra*).

⁷ Il n'y a pas de données pour la RDC et le Rwanda, puisque les sondages Afrobarometer n'y sont pas menés : en soi un mauvais signe pour la qualité de la démocratie dans ces pays, constat confirmé par les ICD relevés plus avant.

Les réactions furent bien plus importantes au Burundi. Dès le lendemain de l'annonce de la candidature de Nkurunziza, des centaines de manifestants descendent dans les rues de Bujumbura. La police tire à balles réelles, faisant des morts et de nombreux blessés. Une station radio privée est fermée et les émetteurs relais vers l'intérieur d'autres stations sont coupés afin d'éviter que les manifestations se répandent dans les provinces. Pendant que le président se trouve en Tanzanie, des éléments de l'armée tentent un coup d'État le 13 mai. Les militaires, qui annoncent vouloir restaurer la démocratie, sont accueillis par une population en liesse dans les rues de Bujumbura. Le 15 mai déjà, le coup est défait par des troupes loyalistes et ses instigateurs sont arrêtés ou prennent la fuite à l'étranger. Les manifestations reprennent et sont durement réprimées. Malgré l'image de la normalité que le régime projette, le pays entre en crise larvée : des (supposés) opposants « disparaissent » ou sont arrêtés, torturés voire tués, des ténors de divers bords sont assassinés, des centaines de milliers de Burundais fuient le pays ou sont déplacés à l'intérieur. Le Burundi est engagé durablement dans des crises multiformes : électorale, institutionnelle, sécuritaire, humanitaire et des relations internationales (Vandeginste 2016b). Même si cette conjoncture de crise dépasse de loin la question du troisième mandat et que la situation était délétère depuis plusieurs années, la candidature de Nkurunziza en a été l'élément déclencheur.

Le scénario a été complètement différent au Rwanda. Contrairement à d'autres pays en Afrique, il n'y a eu ni débat ni manifestation même paisible. Cela ne doit pas étonner, puisqu'aucune démonstration sur la voie publique non organisée par le pouvoir n'a eu lieu au Rwanda depuis la prise du pouvoir par le FPR en 1994. L'aisance avec laquelle la limitation du nombre de mandats a disparu et l'apparente unanimité sur cette question ne doivent cependant pas faire illusion. Les voix dissidentes ont disparu depuis le début des années 2000, toute contestation est durement réprimée et les Rwandais savent très bien ce qui est admissible et ce qui ne l'est pas.

La RDC, enfin. La mobilisation citoyenne dans les grandes villes et à Kinshasa en particulier est un phénomène ancien. Déjà en janvier 1959, des émeutes violentes à Léopoldville sont durement réprimées par le pouvoir colonial. Des dizaines de personnes perdent la vie, mais cet épisode précipite l'indépendance du pays, qui intervient un an et demi plus tard. Pendant la période plus récente, nombreux sont les incidents violents, émeutes et pillages qui ont fait trembler le pouvoir. Nous avons vu que la rue avait fait échouer des tentatives de révision de la Constitution en 2013 et 2014 ainsi que celles de la loi électorale en 2015, tout comme elle avait fait capoter le « dialogue national » de 2016. Le régime se rend bien compte des dangers que constitue cette mobilisation populaire par l'opposition, la société civile et les Églises.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer les différences entre les « rues » de nos quatre pays. Le premier est la capacité de répression. Ce facteur est le plus clairement visible au Rwanda, où le régime règne par la terreur depuis son avènement en 1994, et surtout depuis 2000. Se positionner comme dissident est très dangereux, et ceux qui l'ont tenté ont été victimes de « disparitions », d'assassinat et d'emprisonnement, ou ont été contraints à l'exil, et même à l'étranger ils ne sont pas en sécurité. Dans un contexte pareil, on comprend que près de 4 millions de Rwandais ont signé les « pétitions » en faveur de la révision constitutionnelle⁸ et qu'ils ont approuvé à plus de 98 % cette révision lors du référendum de décembre 2015. Cette capacité est moins forte au Burundi, comme le montre le déroulement des événements en avril-mai 2015. L'armée s'est initialement opposée aux violences policières contre les manifestants et le putsch du 13 mai aurait pu réussir s'il avait été mieux organisé. Des mécontentés au sein de l'armée ont continué depuis et ont mené à des opérations d'épuration. Le régime a réussi à reprendre les choses en main, notamment en faisant appel aux *imbonerakure*, mais la situation reste fragile et le contrôle n'est pas total. En Ouganda, Museveni a pu faire passer l'amendement de 2005 en échange de la réintroduction du multipartisme et en payant grassement les parlementaires. Par la suite, la répression a été ciblée et limitée à des individus menaçant sa position, en particulier son concurrent à l'élection Kizza Besigye. En RDC, même si la police a tiré à diverses reprises sur des opposants, la capacité de répression du pouvoir n'est pas illimitée, ce qui est illustré par la façon dont Kabila a été amené à s'incliner plusieurs fois devant les revendications de la rue.

La cohérence du pouvoir est un deuxième facteur. Celle-ci est forte au Rwanda, moyenne en Ouganda et relativement faible au Burundi et en RDC. Un pouvoir cohérent et possédant une vision claire est plus à même d'imposer ses vues sans risquer l'implosion ou la contestation à l'intérieur. Au Rwanda, Kagame a les moyens d'imposer son point de vue dans le cadre d'un arrangement politique (*political settlement*) (Di John & Putzel 2009) qui inclut la plupart des principaux actionnaires du système. Cela ne veut pas dire que la cohérence est totale, comme l'ont montré les défections et les persécutions de personnalités importantes du FPR, depuis 2010 en particulier. En Ouganda, la loyauté est en grande partie une question de relations de clientèle, c'est-à-dire qu'elle est plus opportuniste et, dès lors, moins stable. Au Burundi, c'est au prix d'une vaste épuration, y compris au sein du CNDD-FDD, que Nkurunziza et ses proches ont pu prévaloir et

⁸ Clark note que les autorités locales ont fait du porte-à-porte pour soustraire des signatures, ce que beaucoup firent plusieurs fois (Clark 2015). Un étudiant qui a dû donner le numéro de sa carte d'identité en apposant sa signature admet qu'il l'a fait « pour ne pas être chômeur à vie » et affirme que « beaucoup de gens le font pour ne pas être traités d'opposants au système en place » (ARI 2015).

se maintenir au pouvoir dans des conditions très adverses. Cependant, les régimes successifs burundais ont fait l'expérience de révolutions de palais, qui ont également touché le parti au pouvoir lorsque c'était encore un mouvement rebelle. Enfin, en RDC, la cohérence est minimale et les loyautés sont en grande partie achetées, ce qui rend le régime fragile, comme l'ont montré les défections et l'hésitation entre la répression et l'écoute de la rue.

Le troisième facteur est la culture et l'expérience historique de l'opinion. Celles-ci incitent les Congolais à s'exprimer et les Rwandais à se taire. Entre ces deux extrêmes se situent le Burundi et l'Ouganda. L'opinion urbaine congolaise ne recule pas devant la confrontation, même si celle-ci est violente. La société civile et l'opposition politique maintiennent un important potentiel de mobilisation et la presse demeure relativement libre. Le Rwanda se trouve à l'opposé. Il n'y a plus ni société civile autonome, ni opposition politique, ni presse indépendante. Nous avons vu que les seules manifestations sur la voie publique sont celles organisées par le pouvoir. Les Rwandais ont appris à ne pas exprimer publiquement des points de vue dont ils savent qu'ils susciteront la répression. Cela ne veut toutefois pas dire qu'ils n'ont pas d'opinions dissidentes : au Rwanda, le fossé entre la « transcription publique » (*public transcript*) et la « transcription cachée » (*hidden transcript*) (Scott 1992) est exceptionnellement large. De là, une violence structurelle présente un fort potentiel de dégénération en violence aiguë, comme on a pu le mesurer en 1994. Durant la démocratisation du début des années 1990, le Burundi voit l'éclosion d'une société civile et d'une presse libres. Ces acquis souffrent considérablement de la guerre civile (1994-2003), mais rebondissent pendant et après la transition politique. Même si le pouvoir issu des élections de 2005 exhibe de plus en plus des tendances autoritaires, ces contre-pouvoirs se maintiennent généralement. En avril-mai 2015, la mobilisation de l'opinion urbaine, en conjonction avec une partie de l'armée, faillit provoquer la chute du régime dans un scénario qui rappelle le Burkina Faso de 2014. La lourde répression semble avoir mis provisoirement fin à l'activisme citoyen. Enfin, en Ouganda, la presse est relativement libre et la vie associative active. En 2009, des émeutes sont durement réprimées par les forces de l'ordre qui font au moins 40 morts et de nombreux blessés. Des « *Walk to Work* », protestations pacifiques, ont lieu en 2011. En 2016, le régime interdit les manifestations à l'occasion de la prestation de serment de Museveni, et cette interdiction est largement respectée.

Les conditionnalités imposées par les bailleurs constituent un autre facteur, au rôle toutefois mineur. La communauté internationale s'est exprimée de façon critique au sujet du non-respect des limitations de mandats dans nos quatre pays, mais l'impact de ces protestations a été limité, voire inexistant. Le cas du Burundi en est l'illustration la plus forte, puisqu'il s'agit d'un pays extrêmement pauvre très dépendant de l'aide internationale.

C'est le seul qui a subi de véritables sanctions à partir de 2015, non pas à cause du non-respect de la limitation en soi, mais plutôt des violences qui s'en sont suivies (Vandeginste 2016a). Les conséquences des sanctions sont réelles : l'économie est en chute libre, la pénurie de devises crée des manques de carburant, de médicaments et d'autres biens essentiels, l'inflation augmente et le pouvoir d'achat diminue, des millions de Burundais sont touchés par l'insécurité alimentaire. En dépit de ces effets désastreux, le régime fait le gros dos et défie ouvertement la communauté internationale, notamment en refusant toute médiation et le déploiement de forces militaires ou de police, en ignorant les résolutions du Conseil de sécurité, en suspendant la coopération avec le haut-commissariat des Nations unies pour les droits de l'homme, et en se retirant de la Cour pénale internationale.

Aucun des facteurs que nous venons de passer en revue, alors même qu'ils sont – à part le dernier – différents d'un pays à l'autre, ne semble avoir eu un impact décisif sur l'attitude de pouvoirs dictatoriaux relative au respect ou non de la limitation du nombre de mandats. Concernant la RDC, ce constat est fait sous bénéfice d'inventaire, car l'évolution est en cours et l'issue demeure incertaine.

3. Les stratégies et leurs conséquences

Le temps passé au pouvoir ne fait que renforcer les moyens pour s'y maintenir, notamment les réseaux de clientèle et le contrôle des ressources de l'État. La littérature évoque cependant les risques et problèmes engendrés par le phénomène du leader irremplaçable. Ainsi, Baker (2002 : 297-298) relève quatre conséquences. D'abord, la centralisation du pouvoir limite les débats et exclut les points de vue alternatifs nécessaires à la formulation de politiques réfléchies. La personnalisation du pouvoir fait naître d'autres risques, tels l'isolement renforcé par un entourage flatteur, la perte du sens de la réalité, voire l'arrogance. Ensuite, la spoliation du pouvoir comporte un impact négatif sur les processus de succession et de prise de décision au sein du parti et de l'État. Enfin, la corruption du pouvoir rend le président de moins en moins redevable de ses actes et augmente la tentation d'agir pour des intérêts personnels ou factionnels. Un facteur que la littérature n'évoque que rarement est celui de la perspective créée à travers l'ensemble du paysage politique, mais également au sein du parti au pouvoir, qu'il est impossible de se débarrasser de façon paisible du président (trop longtemps) en fonction. Puisqu'il est là pour rester, la seule façon de le remplacer devient alors la voie inconstitutionnelle, voire violente.

Dès lors, la littérature (bien résumée dans Dulani 2011 : 77-86) avance de nombreux éléments en faveur d'une limitation du nombre de mandats. La rotation au pouvoir crée un champ politique plus équitable et permet l'entrée de nouveaux venus. Elle favorise une plus grande confiance dans le respect

des règles du jeu, augmentant ainsi la qualité démocratique. Le risque d'une tyrannie et d'une monarchie républicaine est limité. Dans ce contexte, ce n'est pas un hasard si la limitation ne fut introduite qu'après la démocratisation des années 1990. En outre, la limitation favorise la participation politique et combat l'apathie en incitant la population à voter, puisque sa voix peut faire une différence. Enfin, elle augmente l'efficacité et l'efficience politiques, puisque la certitude d'être réélus donne aux présidents l'impression que la qualité de leur gestion est sans importance et qu'ils peuvent impunément ignorer la volonté populaire.

Les conséquences de la suppression de la limitation du nombre de mandats et les arguments pour les maintenir et appliquer effectivement sont bien visibles dans nos quatre pays. La centralisation du pouvoir est la plus forte au Rwanda, mais elle a augmenté progressivement en Ouganda et au Burundi, particulièrement depuis la suppression de la limitation. Nous avons vu qu'en Ouganda, le Parlement a perdu le peu d'autonomie qu'il avait. Même si ce processus avait débuté avant, au Burundi, le repli du régime sur soi s'est accéléré depuis les événements de 2015. La relative faiblesse du régime congolais est le reflet de la déliquescence de l'État, mais elle est en partie compensée par les divisions et changements d'alliances au sein de l'opposition. Le degré de centralisation se montre dans l'absence de débats au Rwanda et récemment au Burundi, alors que des points de vue dissidents continuent à être formulés en Ouganda et en RDC.

La personnalisation du pouvoir est forte dans les quatre pays. Au Rwanda, elle s'exprime même à travers une disposition non opérative dans l'article 172 de la Constitution amendée qui, sans le mentionner nommément, réfère explicitement à Kagame :

« compte tenu des pétitions présentées par le peuple rwandais [...], basées sur les défis sans précédent résultant du passé tragique qu'a connu le Rwanda et la voie choisie pour les surmonter, les progrès déjà réalisés et le désir de poser une fondation solide pour le développement durable ».

La révision est taillée sur la mesure de Kagame, et cette particularité a été soulevée par la haute représentante de l'UE Federica Mogherini : « L'adoption de dispositions qui ne peuvent s'appliquer qu'à une seule personne affaiblit la crédibilité du processus de réforme constitutionnelle [...]. Les modifications de la Constitution rwandaise [...] auraient de telles conséquences⁹ ». Cette personnalisation s'est manifestée au Burundi à l'occasion de la crise engendrée par la candidature de Nkurunziza pour un troisième

⁹ « Déclaration de la haute représentante, Mme Federica Mogherini, au nom de l'UE, sur une révision de la Constitution du Rwanda ». Bruxelles, Communiqué de presse, 3 décembre 2015.

mandat. Alors que le CNDD-FDD aurait pu proposer un autre candidat qui aurait royalement été élu, lui-même et son entourage ont choisi une voie qui a profondément divisé le parti, déclenché un grave conflit et provoqué un drame humanitaire. En Ouganda, l'épouse, des enfants et un demi-frère de Museveni occupent de hautes fonctions dans l'appareil étatique. Enfin, en RDC, Joseph Kabila a succédé à son père de façon quasi dynastique et son entourage constitue une véritable cour.

Une fois de plus, la spoliation du pouvoir est plus apparente au Rwanda. Alors qu'il avait annoncé à diverses reprises qu'il ne briguerait pas de troisième mandat, Kagame a rendu impossible l'émergence d'un successeur potentiel. Même la simple évocation du nom d'une personne qui pourrait le remplacer la mettrait en danger et signifierait la fin de sa carrière politique ou militaire. Aucune décision importante n'est prise sans l'aval de Kagame. Ceux qui expriment leur désaccord risquent l'arrestation ou pire. Pour cette raison, d'anciens proches collaborateurs comme Karegeya et Kayumba Nyamwasa, craignant l'arrestation, se sont exilés en Afrique du Sud. Le premier y a été assassiné, le second a été victime de deux tentatives d'élimination physique. Cette spoliation est réelle mais moins prononcée dans les trois autres pays. Le pouvoir y est plus diffus, même s'il est concentré dans un petit groupe autour des présidents.

La grande et la petite corruption sont très répandues en Ouganda, au Burundi et en RDC. Ces pays se situent respectivement à la 151^e, 159^e et 156^e place sur 176 pays dans l'indice de la perception de la corruption 2016 de Transparency International. Placé en 50^e position, le Rwanda fait exception et est l'un des meilleurs élèves de l'Afrique. Ce qui le distingue de la plupart des pays d'Afrique est que les relations entre la politique et les affaires reposent sur une gestion centralisée des rentes et leur utilisation sur le long terme (Booth & Golooba-Mutebi 2012).

Le dernier risque est inhérent à un long maintien au pouvoir, couplé à l'absence de perspective de succession. Si cette situation profite à ceux privilégiés par le régime qui ne sont évidemment pas demandeurs d'une limitation du nombre de mandats, elle crée de grandes frustrations parmi les personnes et groupes qui semblent ainsi éternellement exclus du pouvoir. Cette frustration s'exprime ouvertement au Burundi, en RDC et en Ouganda, mais elle est tout aussi réelle au Rwanda. Ainsi, Clark, qui a de bons contacts au sein du système, observe que des personnalités importantes désapprouvent l'idée d'un troisième mandat et prônent un renouveau du FPR. De nombreux leaders du parti estiment être des candidats qualifiés et détestent la perspective d'autres mandats pour Kagame (Clark 2015).

Les quatre régimes vivent avec la crainte constante d'être évincés, soit par des élections, soit par un coup de force. Les opposants sont appelés « subversifs » ou « ennemis du pays ». Même à l'intérieur des partis gouvernants, les purges et rotations sont fréquentes, afin d'éviter qu'un homme ou un groupe ne se crée une base politique mettant en péril l'homme fort.

Le blocage de perspectives d'autres prétendants mène alors à une situation où la violence devient le seul moyen d'opérer une succession à la tête de l'État. Le Rwanda est à nouveau un bon exemple. Depuis le début du millénaire, ceux ayant fait l'objet d'arrestations, de poursuites judiciaires et d'assassinats ou qui ont été contraints à l'exil, sont des Tutsi ayant occupé des fonctions importantes au sein du FPR, des militaires pour la plupart. Dès lors, ce qui menace le plus les régimes en place dans nos quatre pays, ce sont les coups d'État ou révolutions de palais, voire l'assassinat du président.

Conclusions

Par le biais de différents mécanismes, nos quatre pays ont mis un terme à la limitation du nombre de mandats présidentiels. En appliquant la définition utilisée en début d'article, ces pays n'ont même jamais connu pareille limitation. Ils figurent parmi ceux ayant un ICD parmi les plus bas du continent et ils sont tous dirigés par d'anciens chefs de rébellion, ceci expliquant sans doute en partie cela. Même si les caractéristiques évoquées dans cet article ne sont pas forcément présentes uniquement dans les pays sans limitation, le lien s'avère fort et significatif.

L'on ne saurait exclure un certain mimétisme dans la région, les leaders constatant que leurs pairs sont capables de se maintenir au pouvoir sans que cela ne prête à des conséquences trop graves. En République du Congo, Sassou Nguesso est parvenu à faire sauter la limitation du nombre de mandats (ainsi que la limite d'âge) en 2015, ce qui a pu faire croire à son voisin en RDC qu'il pouvait en faire de même. Le président Museveni, l'un des médiateurs dans la crise burundaise, est mal placé pour donner des leçons au président Nkurunziza en matière de mandats présidentiels. Le président Kagame n'est pas en meilleure position.

Nos quatre pays partagent également un passé chargé de conflits. Ils ont tous fait l'expérience de rébellions, de guerre civile et de grande violence. Chacun de leurs gouvernements est issu d'un mouvement rebelle victorieux. L'impact de ce passé est clair au regard de la conjoncture des autres pays de la Communauté est-africaine : même si, comme la très grande majorité des pays africains, ils sont issus de régimes à parti unique, le Kenya et la Tanzanie ont toujours eu des gouvernements civils, et la limitation du nombre de mandats y est respectée et aujourd'hui durablement ancrée (Cheeseman, Collord & Reyntjens 2018).

L'élimination de la limitation pose la question de l'avenir de ces pays, qui ont tous été confrontés à des crises majeures. En outre, pareille succession n'est en soi pas forcément de nature à mettre en place les réformes profondes dont ces pays ont besoin. En l'absence d'un consensus minimal à ce sujet, de tels enjeux expliquent pourquoi il est si difficile d'établir une démocratie.

Bibliographie

- Adebanwi, W. & Obadare, E. 2011. « The abrogation of the electorate: an emergent African phenomenon ». *Democratization* 18 (2) : 311-335.
- ARI. 2015 (18 mai). « Green Party dépose au Parlement sa pétition contre la suppression de la limitation des mandats présidentiels ». Kigali.
- Baker, B. 2002. « Outstaying one's welcome: the presidential third-term debate in Africa ». *Contemporary Politics* 8 (4) : 285-301.
- Booth, D. & Golooba-Mutebi, F. 2012. « Developmental patrimonialism? The case of Rwanda ». *African Affairs* 111 (444) : 379-403.
- Carbone, G. 2003. « Political parties in a "no-party democracy". Hegemony and opposition under "movement democracy" in Uganda ». *Party Politics* 9 : 485-501.
- Cheeseman, N. 2015. *Democracy in Africa. Successes, Failures, and the Struggle for Political Reform*. New York : Cambridge University Press.
- Cheeseman, N., Collord, M. & Reyntjens, F. 2018 (à paraître). « War and democracy. the legacy of conflict in East Africa ». *Journal of Modern African Studies*.
- Clark, P. 2015 (2 décembre). « Rwanda. The most serious threats to Kagame's leadership come from within his party ». *The Africa Report*.
- Der Spiegel*. 2017 (3 juin). « Congo President Joseph Kabila: "I'm not going to commit suicide" ». En ligne sur : <http://www.spiegel.de/international/world/spiegel-interview-with-congo-president-joseph-kabila-a-1150521.html>
- Di John, J. & Putzel, J. 2009. *Political Settlements. Issue Paper*. Birmingham : Governance and Social Development Resource Centre.
- Dulani, B. 2011. « Personal rule and presidential term limits in Africa ». PhD dissertation, Michigan State University.
- Gerold, G. & Sullivan, Th. 2017 (16 février). « République démocratique du Congo : une alternance pacifique est-elle encore possible ? ». Fondation pour la recherche stratégique, note n° 04/17.
- Groupe d'étude sur le Congo. 2016 (août). « Congo. Une bataille électorale périlleuse ». Rapport d'analyse n° 1, New York.
- Kavanagh, M., Wilson, Th. & Wild, F. 2016 (15 décembre). « With his family's fortune at stake, President Kabila digs in ». Bloomberg. En ligne sur : <https://www.bloomberg.com/news/features/2016-12-15/with-his-family-fortune-at-stake-congo-president-kabila-digs-in>
- Keating, M. 2011. « Can democratization undermine democracy? Economic and political reforms in Uganda ». *Democratization* 18 (2) : 415-442.
- « Le président rwandais Paul Kagamé annonce sa candidature à un troisième mandat », LeMonde.fr, 1^{er} janvier 2016.
- Lynch, G. & Crawford, G. 2011. « Democratization in Africa 1990-2010: an assessment ». *Democratization* 18 (2) : 275-310.
- Møller, J. & Skaaning, S.-E. 2013. « The third wave: inside the numbers ». *Journal of Democracy* 24 : 97-109.

- Nimpagaritse, S. 2015 (11 septembre). « Journal d'un juge constitutionnel ». *Iwacu* : 3-8.
- Nindorera, W. 2015. « Chronique d'une crise annoncée ». In F. Reyntjens, S. Vandeginste & M. Verpoorten (éd.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2014-2015*. Anvers : University Press Antwerp, pp. 1-19.
- Nyenyenzi Bisoka, A. & Ntubuha, M. 2016. « Chronique politique de la RDC 2015-2016 ». In F. Reyntjens, S. Vandeginste & M. Verpoorten (éd.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2014-2015*. Anvers : University Press Antwerp, pp. 143-167.
- Ochieng' Opalo, K. 2012. « African elections: two divergent trends ». *Journal of Democracy* 23 : 80-93.
- Ottaway, M. 2003. « Promoting democracy after conflict: the difficult choices ». *International Studies Perspectives* 4 (3) : 314-322.
- Reyntjens, F. 2014. *Rwanda. Gouverner après le génocide*. Paris : Les Belles Lettres.
- Reyntjens, F. 2016. « The struggle over term limits in Africa. A new look at the evidence ». *Journal of Democracy* 27 : 61-68.
- « Rwanda Rebels: Army of Exiles Fights for a Home », *The New York Times*, 9 juin 1994.
- Scott, J. 1992. *Domination and the Arts of Resistance. Hidden Transcripts*. New Haven : Yale University Press.
- Tangri, R. & Mwenda, A. 2013. *The Politics of Elite Corruption in Africa*. Londres : Routledge.
- The Monitor*. 2004 (16 novembre). « 223 MPs got Shs5m cash ».
- Vandeginste, S. 2015. « Pouvoir et droit au Burundi. Un commentaire sur l'arrêt du 4 mai 2015 de la Cour constitutionnelle dans l'affaire *RCCB 303* ». In F. Reyntjens, S. Vandeginste & M. Verpoorten (éd.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2014-2015*. Anvers : University Press Antwerp, pp. 39-62.
- Vandeginste, S. 2016a. « Legal loopholes and the politics of executive term limits: insights from Burundi ». *Africa Spectrum* 51 (2) : 39-63.
- Vandeginste, S. 2016b. « Chronique politique du Burundi 2015-2016 ». In F. Reyntjens, S. Vandeginste & M. Verpoorten (éd.), *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2014-2015*. Anvers : University Press Antwerp, pp. 51-68.